



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 juin 2002
Français
Original: arabe

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie

Note verbale datée du 18 juin 2002, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie et, se référant à la note de son président No SCA/1/02 (09), en date du 7 juin 2002, a l'honneur de l'informer que les services de sécurité relevant du Ministère libanais de l'intérieur et des municipalités surveillent les mouvements d'armes et de munitions vers et depuis le Liban, veillent à ce que soient appliquées les dispositions du décret-loi No 137 du 12 juin 1959 (armes et munitions) concernant l'obtention des permis et autorisations nécessaires pour l'importation et l'exportation d'armes et de munitions, s'efforcent de contrarier toutes les tentatives de trafic d'armes et de munitions, engagent les procédures juridiques prévues à l'encontre des auteurs de telles infractions, et confisquent les armes et les munitions saisies et les remettent aux autorités compétentes, en coordination avec les autorités judiciaires concernées.

La Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York saisit cette occasion pour renouveler au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie les assurances de sa très haute considération.

